

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026 A 18H00

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 16 février 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M. BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M. HAMON Daniel, M. DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel.

Absente excusée : Mme RIBEIRO Charlene donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absente : Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 18 heures 10

Secrétaire de séance : Mme Véronique LE GALLO

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 janvier 2026

2-Finances :

- a-Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 (budget général et budgets annexes)
- b-Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026
- c-Fixation du mode de gestion des amortissements pour l'année 2026
- d-Vote des taux d'impôts locaux
- e-Budgets primitifs 2026 (budget général et budgets annexes)

3-Programme voirie année 2026

4-Pose canalisation gaz biométhane : détail du tracé et validation de la convention de servitude

5-SDE : devis rénovation projecteur église NO309

6-Parcelle AD N° 125 -Abattage de la haie : Devis

7-Marché gaz – propane : adhésion au groupement de commande de Loudéac Communauté

8-Modification limite communale St Barnabé/Rohan : parcelle ZR 33

9-Tarification de mise à disposition de vaisselle : salle des Lilas et salle Pascal Le Gay

10-Demande d'admission en Non valeur

11-Questions diverses

12-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 16 janvier 2026. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 16 janvier 2026.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



Arrivée de M. Michel BOISDRON à 18H19



2-FINANCES

Documents joints :

- Budget commune et lotissements :
 - CFU 2025
 - BP 2026
- Etat des Restes à Réaliser 2025 vers 2026
- Etat des consommations de crédit 2025 et prévisionnel 2026
- Etat des emprunts
- Indemnités des élus 2025

a-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe, le Compte Financier Unique 2025 pour le **budget principal de la commune** de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, pour le budget général arrêté comme suit :

Exécution budgétaire 2025			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement Réalisé	642 631,03 €	517 710,36 €	- 124 920,67 €
Fonctionnement Réalisé	1 061 202,06	1 442 644,03 €	381 441,97 €

Résultats 2024			
	Résultat 2024	Résultat 2025	Résultat clôture 2025
Investissement	-183 273,62 €	-124 920,67 €	-308 194,29 €
Fonctionnement	351 086,93 €	381 441,97 €	381 441,97 €
TOTAL	167 813,31 €	256 521,30 €	73 247,68 €

Reports 2025 sur exercice 2026	
Dépenses	232 721,05 €
Recettes	428 175,70 €
TOTAL	195 454,65 €

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement en 2026 pour un montant **381 441,97 €** ;
- DECIDE de reporter le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement en 2026 pour un montant de **308 194, 29 €.** ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe



VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOCAGE

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe, le Compte Financier Unique 2025 pour le **budget annexe lotissement du bocage** de la commune de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTÉ le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

✓ Budget annexe LOTISSEMENT DU BOCAGE

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
DEPENSES	22 984,36 €	13 741,65 €
Reporté 2024		
RECETTES	22 984,65 €	22 984,36 €
Reporté 2024		
EXEDENT 2025	0,29 €	9 242,71 €
DEFICIT 2025		

Reporté 2024	(-)3914,93	2 604,24 €
--------------	------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2025	(-)3914,64	11 846,95 €
--------------------------	------------	-------------

Surface commercialisable = 1 lot / Tarif de vente des terrains : 23.90 € TTC/m2

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe



VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRÉ MENIL

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe, le Compte Financier Unique 2025 pour le **budget annexe lotissement du Pré Ménil** de la commune de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

•ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

✓ Budget annexe LOTISSEMENT DU PRE MENIL

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 032,90 €	
Reporté 2024		
RECETTES	8 032,79 €	6 256,17 €
Reporté 2024	15 000,30 €	
EXEDENT 2025		6 256,17 €
DEFICIT 2025	- 0,11 €	

Reporté 2024	15 000,30 €	-43 662,38 €
--------------	-------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE 2025	15 000,19 €	-37 406,21 €
--------------------------	-------------	--------------

Surface commercialisable = 3 lots à ce jour -Tarif de vente des terrains : 17,00 € TTC/m2

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe



VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : Budget annexe LOTISSEMENT DE L'HERMINE

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe, le Compte Financier Unique 2025 pour le **budget lotissement de l'Hermine** de la commune de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

•ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

✓ Budget annexe LOTISSEMENT HERMINE

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Reporté 2024		
RECETTES		
Reporté 2024		
EXEDENT 2025	- €	- €
DEFICIT 2025		

Reporté 2024	- €	-11 877,40 €
--------------	-----	--------------

RESULTAT DE CLOTURE 2025		-11 877,40 €
--------------------------	--	--------------

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe



b-MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

•AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC





c-FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations et de ne pas pratiquer le proratas temporis ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



d-VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025 soit :

	Rappel TAUX 2025	Produit obtenu 2025-Taux 2025	Proposition 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 27.90 % + 19.53 %	47,43 %	471 983,00 €	47,43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	77,41 %	74 191,00 €	77,41 %
Taxe d'Habitation (RS)	14,93 %	9 058,00 €	14,93 %
TOTAL		555 232,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les taux de taxes locales pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




E-BUDGETS PRIMITIFS 2026 (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)

BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu la Loi de finances pour 2026,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les budgets primitifs 2026 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- **1 406 679,00 Euros** pour la section Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNE : PREVISIONNEL 2026					
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2026	CHAPITRE	RECETTES	BP 2026
O11	charges à caractère général	400 000,00 €	O13	Atténuation de charges	20 000,00 €
O12	Charges de personnel	480 000,00 €	70	Produits services domaines ventes diverse	80 000,00 €
o14	Attenuation de produits	4 000,00 €	73	Impôts et taxes	270 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	210 000,00 €	731	Fiscalité locale	574 679,00 €
66	Charges financières	40 000,00 €	74	Dotations et participations	320 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	130 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	O42	Opérations d'Ordre	12 000,00 €
O42	Opérations d'Ordre	38 000,00 €			
TOTAL		1 175 000,00 €	TOTAL		1 406 679,00 €
EXCEDENT PREVISIONNEL = 231 679 €					
TOTAL		1 406 679,00 €	TOTAL		1 406 679,00 €

• 1 818 939,48 Euros pour la section Investissement :

INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNE : PREVISIONNEL 2026							
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	DEPENSES	RAR 2025 EN 2026	BP 2026	TOTAL 2026	CHAPITRE	RECETTES	TOTAL 2026
16	Rbst emprunt+dépôt garentie			208 500,00 €	1068	Exédent reporté F 2025	381 441,97 €
10226	Reversement TAM			5 500,00 €	10	Tam	500,00 €
20	Immo incorporelles			- €	10222	FCTVA	60 000,00 €
204	Subventions d'équipement	14 023,15	33 024,14 €	47 047,29 €	13	Subvention investissement	142 000,00 €
21	Immo incorporelles	84 684,83 €	41 000,00 €	125 684,83 €	165	Dépôt garentie locataire	2 000,00 €
23	Immo en cours	134 013,07	978 000,00 €	1 112 013,07 €	040	Amt SDE	38 000,00 €
o40	Transfert entre sections régie			12 000,00 €	021	Virement section F prévi 2026	231 679,00 €
o41	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales	
001	Déficit reporté R.I2025			308 194,29 €	001	RAR	428 175,70 €
					16	Emprunt	527 210,50 €
					27	Autres immo financières	7 932,31 €
TOTAL		232 721,05	1 052 024,14 €	1 818 939,48 €	TOTAL		1 818 939,48 €

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




BUDGETS PRIMITIFS POUR 2026 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOCAGE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Vu la Loi de finances pour 2026,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• ADOPTE les budgets primitifs 2026 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 661,49 €	17 661,49 €
Investissement	25 588,60 €	25 588,60 €

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




BUDGETS PRIMITIFS POUR 2026 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRE MENIL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Vu la Loi de finances pour 2026,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les budgets primitifs 2026 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	92 411,21 €	92 411,21 €
Investissement	114 812,23 €	114 812,23 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




BUDGETS PRIMITIFS POUR 2026 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE L'HERMINE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Vu la Loi de finances pour 2024,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les budgets primitifs 2026 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 882,40 €	43 882,40 €
Investissement	55 754,80 €	55 754,80 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




3-PROGRAMME VOIRIE ANNEE 2026

a-Programme voirie

Monsieur Le Maire rend compte de la commission voirie qui a eu lieu le 18/02/2026 détaille l'estimatif réalisé par l'ADAC 22 le 24/02/2026 :

RÉCAPITULATIF TOTAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BARNABÉ (TF + TO)

	Montant € HT	Montant € TTC
TRANCHE FERME		
TF - Chantier 1 : Voie Communale n°12 de "Le Quillio/Le Bas de Lande" – 1ère SECTION (1 850 m)	95 080,00 €	114 096,00 €
TF - Chantier 2 : Voie Communale n°21 de "Trohelleuc" (110 m)	7 419,00 €	8 902,80 €
TF - Chantier 3 : Voie Communale n°12 de "Le Quillio/Le Bas de Lande" – 2ème SECTION (200 m)	11 936,00 €	14 323,20 €
SOUS TOTAL TRANCHE FERME	114 435,00 €	137 322,00 €

TRANCHES OPTIONNELLES

SOUS TOTAL TRANCHES OPTIONNELLES

MONTANT TOTAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BARNABÉ (TF + TO)

114 435,00 €	137 322,00 €
---------------------	---------------------

b-Programme de curage des fossés

Devis Davenet : pelle 14T – 110,40 € TTC/heure / Tracteur+Remorque TP – 81,60 TTC/ heure

■ Environ 6 km à réaliser cette année : Rue des lavandières ; rue de la source ; route de Blanlin ; bas de Lande ; Trohelleuc ; ville callaire.

c-Programme épareuse et broyeur d'accotement

Devis TP DE KERPEDRON : 12 969,74 € TTC

d-Point à Temps Automatique

Devis COLAS : 22 Tonnes = 18 453,60 € TTC.

e-Entretien des espaces verts :

Devis Art&Concept Paysagers-Loudéac : 7 188,00 € TTC

f-Réaménagement Rue de Bellevue :
Devis Envie Paysage : 10 987,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le programme voirie ; curage des fossés ; épareuse et broyeur d'accotement ; aménagement de la rue de Bellevue pour l'année 2026 suite au travail de la commission voirie ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-POSE CANALISATION GAZ BIOMETHANE : DETAIL DU TRACE ET VALIDATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un raccordement du client BLOWATT, basé à Rohan (56), pour une future installation d'injection biométhane dans le réseau de transport de gaz NaTran Tracé d'environ 13,3km impactant 3 communes : ROHAN (56), ST-BARNABE (22), LOUDEAC (22)

- Planning travaux Février 2026 : accords tracé (délibération en conseil municipal / validation gestionnaire de voiries)
- Demandes d'arrêtés de circulation : préparation avec entreprise travaux Essentiellement routes barrées Plan de balisage tronçon par tronçon
- Passage huissier avant travaux sur l'ensemble du tracé : présence NaTran / Ent. Tvx / mairie / Gestionnaire de voirie
- Mai-Juin-Juillet 2026 : Travaux préparatoires / Pose PE
- Réfection voirie : en cours d'avancement de pose
- Signalétique : borne, balises et plaque

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création et du raccordement d'un poste d'injection biométhane à ROHAN, NATRAN doit procéder à la pose d'une canalisation de gaz située sur les communes de ROHAN, SAINT-BARNABE et LOUDEAC.

Sur les 13.3 km de pose, la COMMUNE DE SAINT BARNABE sera impactée sur un linéaire d'environ 6 km, dont en Limite SAINT-BARNABE : forage dirigé pour passage sous cours d'eau RD17 et en limite de LOUDEAC : forage dirigé pour passage sous cours d'eau Larhon.

A cet effet, NATRAN demande l'établissement d'une convention de servitude par laquelle la COMMUNE DE SAINT BARNABE confère à NATRAN les droits suivants :

- Installer à demeure dans une bande de 4 mètres de large, une canalisation souterraine 1995 ml, à savoir :

Commune de SAINT BARNABE (22) – Domaine public		
Localisation	Longueur empruntée en ml	Surface de la bande étroite en m²
Voie communale (VC) N°9	388	1552
Voie communale (VC) N°5	1 852	7408
Voie communale (VC) N°3	147	588
Voie communale (VC) N°20	111	444
Voie communale (VC) N°47	584	2336
Voie communale (VC) N°46	1 346	5384
Voie communale (VC) N°49	1 082	4328
Voie communale (VC) N°50	82	328



Tracé détaillé du projet

Linéaire de 13,3 km

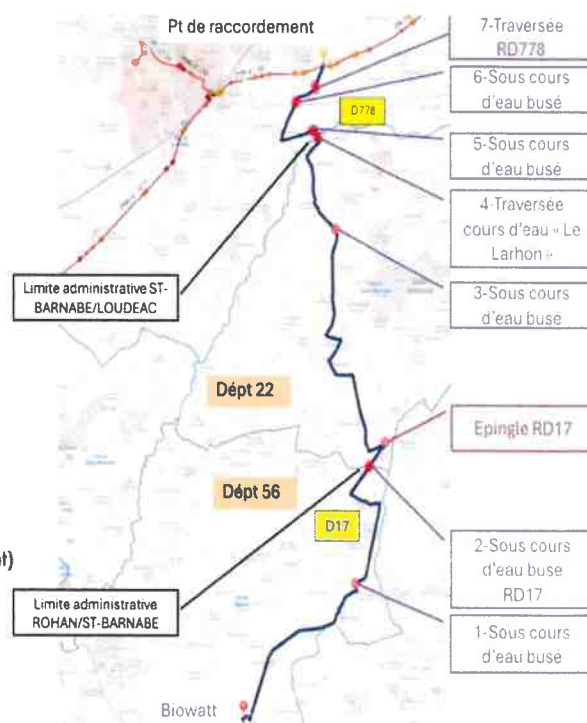
- 5,3 km sur ROHAN
- 6 km sur ST-BARNABE
- 2 km sur LOUDEAC

Points particuliers par forages dirigés (310 ml cumulés):

- 6 passages sous cours d'eau busés
- Traverse RD778 – commune de LOUDEAC

Plus de 80% en technique tranchée (pose en accotement)

- 2,1 km sous-chaussée / 11 km en accotement



• Dans la bande étroite, d'enfourer dans le sol la canalisation avec les accessoires techniques, dont notamment les reniflards, nécessaires à son exploitation et à sa protection, à construire en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à la signalisation et au fonctionnement de la canalisation et de procéder aux coupes et enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, ainsi qu'aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes rendus nécessaires pour l'exécution des travaux de pose de la canalisation, de surveillance et de maintenance de la canalisation et de ses accessoires ; tout élément de la canalisation sera situé au moins à 0.80 mètre(s) sous la surface naturelle dérasée du sol (côte de référence : la couche de roulement en bord de la chaussée) à l'exception d'un grillage avertisseur situé à au moins 0,50 mètre(s) sous la surface naturelle dérasée du sol et à une distance latérale d'au moins 0.80 mètre(s) de la paroi du fossé naturel ;

•D'accéder en tout temps à la bande étroite de servitude notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance, la surveillance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation ou pour l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation, ou pour toute autre opération relative à la canalisation, et de procéder, si cela est nécessaire à ces opérations, aux coupes, enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, et aux abattages et essouchages des arbres et arbustes ;

•D'établir dans et hors de la bande étroite, et s'il y a lieu en limite des parcelles cadastrales, les bornes de délimitation et de repérage et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à la signalisation et au fonctionnement de la canalisation. Si, ultérieurement, à la suite d'un aménagement foncier ou pour toute autre raison, les limites cadastrales ou parcellaires venaient à être modifiées, NATRAN s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites de parcelles cadastrales ;

En contrepartie, NATRAN s'engage à verser une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). Cette redevance sera calculée suivant les articles R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

○ **RODP Distribution et transport gaz due par NATRAN :**

Pour cette redevance, le linéaire des ouvrages de transport devient la composante essentielle pour son calcul (L). La formule de calcul est la suivante :

$$\text{RODP} = ((0.035 \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{coefficient d'actualisation}$$

○ **RODP Chantiers et travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz**

Cette redevance est due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODPP} = (0.70 \text{ €} \times L) \times \text{coefficient d'actualisation}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution d'une servitude sur les voiries communales susmentionnées au profit de NATRAN ;
- DECIDE DE RECOUVRIR la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec NATRAN ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-SDE : DEVIS RENOVATION PROJECTEUR EGLISE NO309

Monsieur Le Maire présente le devis réaliser par le SDE 2 relatif à l'état de vétusté du réseau (parvis de l'église) : rénovation du projecteur NO309. Le coût total de l'opération est de 2 488,32 € TTC. La participation de la commune sera de 1 497,60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de rénovation du projecteur NO309 à hauteur de 2 488,32 € TTC, avec une participation de la commune à hauteur de 1 497,60 euros ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



6-PARCELLE AD N° 125 -ABATTAGE DE LA HAIE : DEVIS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, en terme de sécurité, sur la parcelle AD N°125 de procéder à de l'abattage d'arbres et passage du lamier. Il indique que cette haie est identifiée dans le PLUI et qu'une déclaration Préalable sera à effectuer avant les travaux. Pour ce faire, une visite du service environnement de Loudéac Communauté a eu lieu le 9/02/2026.

■Derrière les tribunes : abattage et replantation

Listes d'essences préconisées par Loudéac Communauté pour la replantation au stade :

a. Arbustes : Charme, Viorne, Cornouiller mâle, Erable champêtre

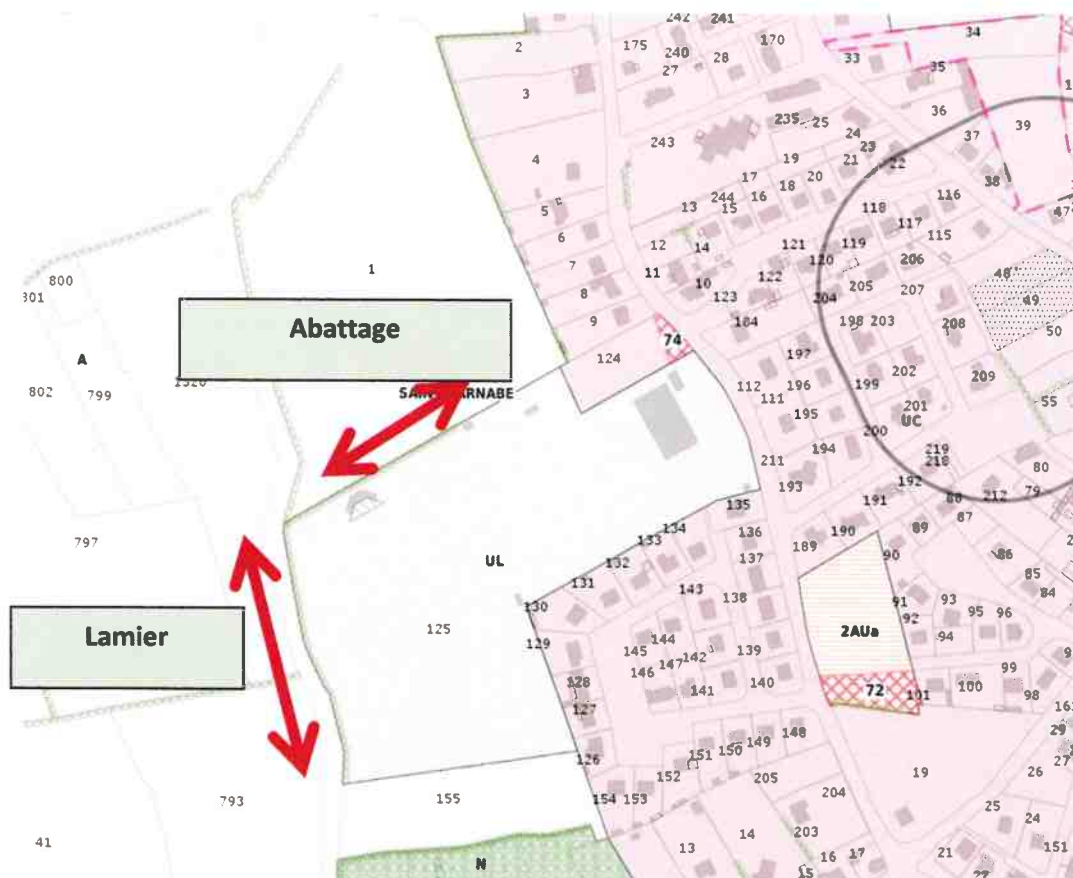
b. Arbres : Tilleul, Chêne chevelus, Merisier

Devis COURTEL : 1 800 € TTC

Concernant le choix des essences, il sera finalement replanté une haie de sapin afin d'éviter que les feuilles des essences préconisées ci-dessus envahissent les terrains de football et gênent l'entretien de ceux-ci.

■Derrière terrain d'honneur : passage du lamier

Devis TP DE KERPEDRON : 3 312,00 € TTC



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis COURTEL d'un montant de 1 800 € TTC et le devis TP DE KERPEDRON d'un montant de 3 312,00 € TTC ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO

Le Maire,
Georges LE FRANC



7-MARCHE GAZ – PROPANE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LOUDEAC COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Loudéac Communauté propose aux communes d'adhérer au groupement de commande de gaz propane.

Le site concerné pour la commune de Saint Barnabé est la cuve qui se trouve à la SALLE STERENN :
Citerne enterrée : 3500 L.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande de gaz propane proposé par Loudéac Communauté ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




8-MODIFICATION LIMITE COMMUNALE ST BARNABE/ROHAN : PARCELLE ZR 33

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 22/03/2024.

Il expose que le Département des Côtes d'Armor, par courrier du 12 janvier 2026, sollicite à nouveau la commune afin de permettre la régularisation foncière et la mise en concordance des documents cadastraux entre les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor. Ce courrier indique qu'à la suite des remembrements (Saint Barnabé 1956 et Rohan 1958), un chevauchement foncier est constaté entre la parcelle ZR 33 (commune de Saint Barnabé) et la parcelle 235 ZD 40 (commune de Rohan), et qu'une erreur de limite concerne également la parcelle 235 ZD 38. Il est précisé que le remembrement de Rohan (1958) constitue la référence correcte, la rectification devant donc être opérée côté Côtes d'Armor. Un document d'arpentage/plan de division a été établi (Cabinet Nicolas-Loudéac) afin de rectifier les limites et permettre la transmission au cadastre de Saint-Brieuc par intégration.

Vu la délibération N°2024-025 ;

Vu le courrier du Président du Département des Côtes d'Armor en date du 12 janvier 2026 et le document d'arpentage/plan de division joint ;

Considérant la nécessité de sécuriser la limite de propriété/limite communale issue du remembrement de Rohan (1958) et de permettre la rectification cadastrale correspondante, notamment au regard de la limite interdépartementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME que la limite issue du remembrement de Rohan (1958) doit être retenue comme limite de référence pour la régularisation et que la rectification cadastrale est destinée à corriger la situation constatée côté Côtes d'Armor / Commune de Saint Barnabé ;
- APPROUVE le principe de rectification cadastrale sur la base du document d'arpentage/plan de division établi pour régulariser les limites des parcelles concernées (ZR 33 à Saint Barnabé et 235 ZD 40/235 ZD 38 à Rohan) ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




9-TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE : SALLE DES LILAS ET SALLE PASCAL LE GAY

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été mis à la disposition des utilisateurs de la salle des Lilas – capacité d'accueil = 50 personnes et Salle Pascal LE GAY-capacité d'accueil = 60 personnes de la vaisselle (couvert-verre-tasse-flûte) et qu'il convient de fixer un tarif pour l'utilisation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

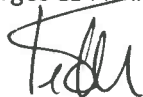
- FIXE à 10 €uros l'utilisation de la vaisselle à la salle des Lilas et à la salle Pascal LE GAY ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




10-DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire explique l'obligation pour les collectivités de procéder à l'enregistrement comptable des admissions en non-valeur (article 6541) et des créances éteintes (article 6542) :

- **les admissions en non-valeur, article 6541** représente les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

-**les créances éteintes, article 6542** : lorsque qu'on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. La perte (effacement) s'impose à la collectivité dans la mesure où la décision d'effacement relève de la commission de surendettement (et non pas du SGC de LOUDEAC).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public de Loudéac a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes :

Créances admises en non valeurs- article 6541 : 2 731,71 €

Créances éteintes -article 6542 : 4 972,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 6 voix contre,

- AUTORISE le Maire à émettre le mandat -article 6541 pour un montant de 2 731,71 € sur le budget général de la Commune pour 2026 ;
- AUTORISE le Maire à émettre le mandat article 6542 pour un montant de 4 972,50 € sur le budget général de la Commune pour 2026 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 8	Contre : 6	Abstention : 0
----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




11-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

12-INFORMATIONS DIVERSES

DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Date	Tiers	Description	Montant TTC
10/02/2026	WESCO	Table à langer salle Sterenn	273,32 € TTC
11/02/2026	Bureau Vallée	Panneau Dibon	39,98 € TTC
12/02/2026	CAREHO	76 Verres Ballon – 19 cl	265,68 € TTC
12/02/2026	CAREHO	Chariot de service-cantine école Mathurin Boscher	312,00 € TTC
12/02/2026	CAREHO	Lave vaisselle – Salle Sterenn	4 980,00 € TTC
22/01/2026	SOFIBAC	Vêtements de travail-service technique	1068,56 €
23/02/2026	Garage Citroën	Réparation Jumper Citroën anti pollution-batterie-démarrreur	1 209,81 €
27/01/2026	SIGNAUX GIROD	Panneaux	685,97 €
28/01/2026	LE HO Garage	Alternateur TRAFIC	1 654,28 €
23/01/2026	NICOLAS ASSOCIES	Délimitation-bornage/logement école	2 018,40 €
28/01/2026	TP DE KERPEZDRON	Travaux élagage – parcelle ZB 117/118 près RD 778	825,60 €
04/02/2026	DECOGRAPH	Plastification plan voirie	30,00 €

-Tableau de permanences des élections municipales du dimanche 12 mars 2026.

Agenda :

-11/03/2026 à 14h : Signalétique -ADAC/Département/Loudéac Communauté

-18/03/2026 à 10h : école Mathurin Boscher-Point sur les travaux

-Cérémonie du 19 mars à 11h30 : cérémonie avec dépôt de gerbe au monument aux morts de St Barnabé suivi d'un vin d'honneur salle des Lilas.

Clôture de la séance : 21 heures 10.

Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO



A Saint-Barnabé, le 2 mars 2026.

Le Maire,
Georges LE FRANC

